

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

COMMUNES DE ST-QUENTIN-FALLAVIER et SATOLAS-ET-BONCE

Consultation du dossier d'enregistrement présenté par la société PRD (Percier Réalisation et Développement)

SIEGE SOCIAL : 8, rue de Lamennais 75008 PARIS

NATURE DU PROJET : exploiter un entrepôt logistique (*détail des activités dans le dossier*)

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZAC de Chesnes Ouest et Nord, rue des Chapelles à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070) et SATOLAS-ET-BONCE (38290)

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : 24 août 2015

DATE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : 21 septembre 2015

CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIES DE : ST-QUENTIN-FALLAVIER et SATOLAS-ET-BONCE, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

Mairie de ST-QUENTIN-FALLAVIER :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 9h à 12h00.

Mairie de SATOLAS-ET-BONCE :

- le lundi et le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le mercredi de 8h00 à 12h00,
- le jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 8h30 à 11h30.

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, les observations du public pourront être consignées sur des registres ouverts à cet effet par les soins des maires de ST-QUENTIN-FALLAVIER et de SATOLAS-ET-BONCE.

Toute personne intéressée pourra également, pendant la durée de consultation du dossier, adresser directement ses observations :

- par lettre, à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service protection de l'environnement – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par courriel à : ddpp-envi@isere.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.